



# MAISON FAMILIALE RURALE DE TÔTES

11 Rue du Général Leclerc, 76 890 TOTES

Tél : 02 35 34 43 00

Fax : 02 35 32 52 24

Courriel : mfr.totes@mfr.asso.fr - Web : <http://www.mfr-totes.fr>

Établissement privé de formation par alternance\* sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

\* Établissement habilité à recevoir la Taxe d'Apprentissage

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON FAMILIALE RURALE

### ANNEXE : LES REGLES DE VIE A LA MFR DE TOTES

- Le stagiaire s'engage à assurer un service d'entretien des locaux (salle de cours, servir et desservir la table du déjeuner). Les repas sont réglés par prélèvement automatique. L'inscription est faite à l'année. Les prélèvements sont réalisés du mois d'octobre au mois de juin pour un montant de 3.70 € par repas.

En cas d'absence inférieure à 5 jours de formation consécutifs, les repas payés et non pris ne seront pas remboursés.

- Le stagiaire s'engage à respecter les règles de vie en collectivité, notamment :

- respect des personnes
- respect des locaux et du matériel mis à disposition : toute détérioration sera à la charge de l'intéressé.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison Familiale.

Cependant, le plan vigipirate pour la rentrée 2017 nous pousse à aménager cet article pour des raisons de sécurisation des apprenants. A cet effet, les fumeurs ne se disposeront pas sur le trottoir mais à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

- Toute détention ou consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants est strictement interdite dans l'établissement.

- Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de cours.

- Ne pas passer dans le couloir administratif et dans le bureau des formateurs sauf pour des raisons pédagogiques et administratives.

- Ne pas aller dans la cuisine.

- L'accès au photocopieur est payant, au titre de 0.05 € la copie en noir et blanc ; et 0.20 € la copie couleur.

- L'accès de toute personne étrangère à l'établissement est interdit.

- Les sommes dues à la Maison Familiale au titre du fonctionnement doivent être réglées avant chaque départ en stage en entreprise.

- L'établissement n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations du matériel appartenant au stagiaire.

- Horaires de travail :

La durée de la formation à la maison familiale et en entreprise est indiquée sur les plannings annuels de formation.

A la Maison Familiale, les horaires sont les suivants :

**Lundi :**

9h45-12h15

13h15-15h15

15h30-17h30

**Mardi – mercredi - jeudi :**

8h30-10h30

11h00-12h15

13h15-15h15

15h30-17h30

**Vendredi :**

8h30-10h30

11h00-12h15

13h15-15h15

15h30-17h00

- Le déjeuner est servi à 12h20. Les stagiaires ont la possibilité d'amener leur repas à l'intérieur de l'établissement et/ou la possibilité de se restaurer à la Maison Familiale.

- En entreprise, la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. Une période ne dépassant pas une journée est négociable avec le maître de stage pour réaliser le travail personnel lié au projet.

- La formation :

- Respect des échéances : tout travail donné par l'équipe sera rendu impérativement à la date fixée.
- Respect des rendus des documents examens (dossier et livret examen...).

Ce règlement entre en vigueur à l'entrée en formation.